

4. Quels sont vos droits ?

Dans la poursuite de l'ancienne loi sur la protection de la vie privée, le RGPD renforce les droits des citoyens concernant la protection de leurs données à caractère personnel.

Ces droits ne sont pour autant pas absolus ni inconditionnels. En effet, certains droits ne peuvent être exercés que dans des cas précis prévus par le RGPD et pour autant qu'ils ne portent pas atteinte aux droits et libertés des tiers (secret professionnel, vie privée, ...).

L'exercice des droits est personnel. Vous ne pouvez pas exercer des droits pour autrui (sauf exception).

Les droits consacrés par le RGPD sont les suivants :

- **Droit à l'information** : vous avez le droit de connaître l'identité et les coordonnées du responsable de traitement et le cas échéant, celles de la Déléguée à la Protection des données, les finalités du traitement, les destinataires des données collectées, leur éventuel transfert en dehors de l'UE, leur durée de conservation, ... ;
- **Droit d'accès aux données à caractère personnel** : vous avez le droit de consulter vos données à caractère personnel et d'en obtenir une copie moyennant éventuellement rétribution ne dépassant pas le coût administratif de l'impression ;
- **Droit de rectification** : vous avez le droit de demander la rectification de toute donnée inexacte ou incomplète ;
- **Droit à l'effacement** : moyennant le respect de certaines conditions prévues à l'article 17 du RGPD, vous avez le droit de demander l'effacement de vos données dans les meilleurs délais. Néanmoins, plusieurs exceptions énoncées dans cet article peuvent justifier un refus de votre demande ;
- **Droit à la limitation du traitement** : dans certains cas, vous avez le droit de demander que l'utilisation de certaines de vos données soit suspendue ou limitée à certains traitements, le cas échéant temporairement. Vos données seront simplement conservées durant le temps nécessaires à la limitation du traitement. Ce droit fait l'objet de plusieurs exceptions prévues à l'article 18 du RGPD ;
- **Droit au retrait du consentement** : si le traitement est réalisé sur base de votre consentement, vous avez le droit de retirer celui-ci à tout moment, sans que cela porte atteinte à la licéité du traitement fondé sur le consentement effectué avant le retrait de celui-ci;
- **Droit à la portabilité de données** : Seulement si le traitement est effectué sur base de votre consentement préalable ou pour l'exécution d'un contrat et que le traitement est effectué à l'aide de procédés automatisés, vous avez le droit de demander à récupérer les données que vous avez fournies pour un usage personnel ou pour les transmettre à un tiers de votre choix, dans un format lisible par une machine, lorsque cela est techniquement possible ;
- **Droit d'opposition** : à tout moment, pour des raisons personnelles, et pour autant que le traitement soit fondé sur l'exercice d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique, vous pouvez vous opposer au traitement de vos

données personnelles. Toutefois, certaines exceptions prévues à l'article 21 du RGPD peuvent justifier le refus de votre demande.